

Le calendrier et les modalités de mise en œuvre sont précisés dans les circulaires départementales.

OBJECTIF

Visa à prévenir les risques de décrochage scolaire. Un(e) élève qui s'est manifestement trompé(e) d'orientation peut, sur avis de l'équipe pédagogique et avec l'accord de ses représentants légaux, changer d'orientation.

PUBLIC CONCERNE

Elèves inscrits à la rentrée et souhaitant un changement de spécialité / champ professionnel au sein de la voie professionnelle ou de la voie d'orientation :

- 1^{re} année de CAP
- 2^{de} professionnelle
- 2^{de} GT

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE

Recensement et constitution des dossiers

- Repérage et évaluation des élèves manifestant une volonté de changement d'orientation par le professeur principal, le Psy-EN et le chef d'EPLE.
- Constitution et transmission du dossier (cf. fiche 34-1) au réseau FOQUALE du district pour l'examen des demandes. Ce dernier transmet à la DSDEN en vue de la commission départementale. **Les nouveaux vœux doivent être en cohérence avec la décision d'orientation de fin de 3^e.**

Dès la
rentrée
scolaire

PROCEDURE AU NIVEAU DE L'ETABLISSEMENT D'ACCUEIL

Avant la commission

- Envoi l'état des places vacantes à la DSDEN.

Accueil des élèves affectés

- Met à jour sa base élève établissement (BEE) : inscription des nouveaux élèves et modification pour ceux quittant l'établissement.
- Organise avec l'équipe pédagogique une période spécifique d'accueil et d'intégration.

PROCEDURE AU NIVEAU DES DSDEN

Commission d'affectation « droit à l'erreur manifeste d'orientation »

- Etudie les dossiers afin d'affecter les élèves, dans la limite des places disponibles. Celle-ci est présidée par l'IA-DASEN et est composée du responsable FOQUALE de chaque district, de DCIO, de la coordinatrice départementale de la MLDS et des IEN-IO.

RESULTATS

A l'issue de la commission

- Les réseaux FOQUALE
 - Informent les établissements d'origine et d'accueil des résultats de la commission.
- Les DSDEN adressent **les notifications d'affectation aux représentants légaux**

 **Les élèves non affectés restent inscrits dans leur établissement d'origine pour y suivre la formation démarrée en septembre.**